

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ARRETE**

portant classement au titre des monuments historiques  
de la grotte de la Vache située à Laroque (Hérault)

**Le Ministre de la Culture et de la Francophonie**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensembles les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 25 avril 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques (7ème section) entendue, en sa séance du 13 mars 1991 ;

VU les avis de MM CHANTEMESSE et MARTIN, propriétaires, en date respectivement du 25 octobre et du 7 avril 1990.

Considérant l'intérêt historique et archéologique de cette grotte ornée, unique dans la vallée de l'Hérault, qui montre des traces d'art pariétal du magdalénien supérieur et dont le remplissage archéologique révèle une occupation humaine durant toute la période magdalénienne.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Est classée au titre des Monuments Historiques la Grotte de la Vache située à Laroque (Hérault) sur la parcelle n° 330 d'une contenance de 18 ares et 20 centiares, figurant au cadastre section C et appartenant à :

M. CHANTEMESSE Claude, Elie, Jean-Marie, né le 26 mai 1954 à Montpellier (Hérault), infirmier, demeurant 241 Le Mercure à La Paillade - Montpellier (Hérault).

M. MARTIN Patrick, Pierre, Maurice, né le 9 septembre 1951 à Bar-sur-Aube (Aube), artisan, demeurant au Hameau de l'Eglise à Montoulieu (Hérault) époux de Mme GUILLOT Edith.

Les intéressés en sont propriétaires par acte du 25 mai 1987 passé devant Maître DUBOSC Joseph, notaire à Ganges (Hérault) et publié au Bureau des Hypothèques de Montpellier le 5 juin 1987, volume 1089 n° 69.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de l'immeuble classé.

**ARTICLE 3 :**

Il sera notifié au préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

**Le Sous-Directeur  
de l'Archéologie**

4 AVR. 1994

Wanda DIEBOLT